

**Procès-verbal de la séance ordinaire
du 18 novembre 2014 à 18h30**

	Mrs et Mmes	
	BICHEREAU –THIZEAU - THOREAU	Nançay
	CASSARD – GUERRERO – JENNEAU – RUEGGER –	
Nombre de conseillers	LECOMTE	Neuvy/Barangeon
En exercice : 25	HARKET – MANIN – LOUAISIL	Vouzeron
Présents : 19	GODARD - RADONIC	Saint Laurent
Votants : 23	BULTEAU – TORCHY – BUDIN – DELAS –BREUIL	
	MOUCHARD	Vignoux/Barangeon
	Pouvoir de M. BEDIN à M. RUEGGER – De M.PREVOST à M.THOREAU – De M. BARDIN à Mme TORCHY – De Mme FRACHON à M. GODARD	

ADMINISTRATIF

N°6414 - Installation du nouveau membre du conseil communautaire

Mme la Présidente informe le conseil communautaire que M. DURAND Patrick a démissionné de son poste de conseiller municipal de la commune de Nançay. De fait, il ne peut plus être conseiller communautaire car pour siéger au conseil communautaire, il faut obligatoirement faire partie d'un conseil municipal. En application de l'article L.273-12 du code électoral, le conseil municipal de Nançay a fait appel au candidat suivant sur le tableau du conseil municipal : M. BICHEREAU Jean-Laurent.

La Présidente installe dans ses nouvelles fonctions M. BICHEREAU Jean-Laurent au conseil communautaire des Villages de la Forêt. Le conseil, après en avoir délibéré, valide cette installation.

N°6514 - Adjonction et Election de membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2122-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-0840 du 08 septembre 2014 entérinant une modification statutaire notamment l'article 6 « composition des membres du bureau » ;

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu d'élire 2 nouveaux membres du bureau qui viendront se rajouter aux membres déjà en place.

Elle propose que l'élection des membres du bureau se fasse à bulletins secrets.

- Élection du troisième membre du bureau

Mme JENNEAU Ghislaine a fait appel de candidature pour le poste de troisième membre du bureau. Monsieur Zitony HARKET propose sa candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

- M. HARKET Zitony a obtenu **23 voix** **vingt-trois voix**

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

- Élection du quatrième membre du bureau

Mme JENNEAU Ghislaine a fait appel de candidature pour le poste de quatrième membre du bureau. Monsieur GODARD Denys propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

- M. GODARD Denys a obtenu **23 voix** **vingt-trois voix**

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Ainsi, il a été décidé à l'unanimité que le bureau communautaire serait constitué de :

- La Présidente
- Les 4 vices présidents
- 4 membres

N°6614 - Indemnité de fonction de la présidente et de ses vice-présidents

Le Conseil de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, après en avoir débattu

Vu :

- la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : **3 500 à 9 999** ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de **41.25 %** pour la présidente et de **16.50 %** pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de **1 568.11 €** pour la présidente et de **627.24 €** pour les vice-présidents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide par 1 voix contre, 4 abstentions et 18 voix pour** que :

1) A compter du **01 janvier 2015**, les taux et montants des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Présidente : 41.25 % de l'indice 1015	soit 1 568.11 €
1 ^{er} Vice-président : 11.88 % de l'indice 1015	soit 451.61 €
2 ^e Vice-présidente : 16.50 % de l'indice 1015	soit 627.24 €
3 ^e Vice-présidente : 16.50 % de l'indice 1015	soit 627.24 €
4 ^o Vice-présidente : 16.50 % de l'indice 1015	soit 627.24 €

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget général de 2015 au chapitre 65

N°6714 – Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Le conseil communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les besoins définies à l'article 4 de l'arrêté interministériels du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. VANGAEVEREN Jean Philippe, Receveur municipal pour toute la durée de ses fonctions et jusqu'au renouvellement du Conseil
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

N°6814 – Constitution des Commissions Communautaires et élection de ses membres

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne ses membres aux diverses Commissions Communautaires, dont la Présidente est Présidente de droit.

COMMISSION FINANCES : M. PREVOST – Mmes RADONIC – CASSARD – Mrs DELAS – LOUISISIL – GODARD

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Mme RADONIC – Mmes MOUCHARD – BUDIN – Mrs RUEGGER – BARDIN

COMMISSION TOURISME : Mme MANIN – Mmes THIZEAU – FRACHON – LECOMTE – FRESNEDA – Mr HARKET

COMMISSION TRANSPORT SCOLAIRE : Mme CASSARD – Mrs BREUIL – BEDIN – BICHEREAU – HARKET – Mmes TORCHY – FRACHON – SICRE (représentante d'Orçay)

COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE – CHEMINS DE RANDONNEE : Mme RADONIC – Mrs GODARD – THOREAU – GUERRERO – RUEGGER – DELAS – LOUISISIL – BICHERREAU – Mme CASSARD

COMMISSION ENVIRONNEMENT : Mme TORCHY – Mmes THIZEAU – MOUCHARD – FRACHON – Mrs HARKET – BEDIN – LOUIS (représentant de Foëcy)

COMMISSION BULLETIN : M. BULTEAU – Mmes MANIN – TORCHY – LECOMTE – CASSARD

Cette délibération retire l'acte n° 3514 déposé en sous-préfecture le 22/05/2014 concernant la constitution des diverses commissions.

N°6914 – Transfert au SDE18 de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques »

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18), en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du SDE 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Considérant que la Communauté de communes des Villages de la Forêt est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil communautaire, **décide à l'unanimité** :

- de transférer au SDE18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du **01 janvier 2015**,

N°7014 – Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) sur la commune de Vouzeron

Dans le cadre du plan REVE proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE), la Présidente propose l'estimatif suivant correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vouzeron. Elle précise que les devis seront signés après réception de la délibération communale pour les fonds de concours concernés.

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Reste à charge pour la CCVF (30%)
Vouzeron – Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public	8 705.72 €	6 094 €	2 611.72 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'accepter comme plan de financement l'estimatif proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

N°7114 – Fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) sur la commune de Vouzeron

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vouzeron.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Reste à charge (30%)	Fonds de concours demandé (15%)	Reste à charge pour la CCVF (15%)
Vouzeron – Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public	8 705.72 €	6 094.00 €	2 611.72 €	1 305.86 €	1 305.86 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

N°7214 – Délégation de pouvoir – Travaux sur les réseaux secs d'éclairage public

La Communauté de communes des Villages de la Forêt envisage de réaliser des travaux sur les réseaux dits secs (éclairage public) de son territoire.

De plus, la Communauté de communes a transféré au SDE18, par délibération n°0811, la compétence éclairage public.

Considérant que la collectivité conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et le choix du matériel pour l'éclairage public, il y a lieu d'autoriser la Présidente à signer les documents financiers présentés par le SDE18 dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le montant définitif de la participation financière de la Communauté de communes sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 08 mars 2011 transférant au SDE18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide à l'unanimité** d'autoriser la Présidente à signer :

- Les plans de financement prévisionnels présentés par le SDE18, dans la limite des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la collectivité (en subvention d'équipement au compte 204 pour les réseaux d'éclairage public, sachant que le montant définitif de la participation financière de la collectivité sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

N°7314 – Modification du plan comptable du budget transport scolaire

La Présidente explique que les syndicats de transport scolaire relèvent du champ d'application de la nomenclature M14 alors que le service régulier de transport de personnes implique la nomenclature M43. Elle précise que c'est la conséquence d'un arrêt du conseil d'état du 19 juin 1992 qui stipule que le service départemental des transports scolaires présente le caractère d'un service public départemental.

A ce titre, les services de l'état demandent la modification du plan comptable de notre budget transport scolaire qui passera de la M43 à M14.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**unanimité** accepte cette modification à compter du **01 janvier 2015** et autorise la présidente à signer tous documents en ce sens.

N°7414 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des bus pour les sorties scolaires

La Présidente explique que les véhicules destinés au transport scolaire ont changé au 1^{er}/09/2014.

Afin de prendre en compte ces nouveaux véhicules ainsi que les couts engendrés par ceux-ci, il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition des véhicules pour les sorties scolaires des enfants du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Vouzeron – Saint Laurent, notamment ses

- **article 2** : Nature du matériel technique mis à disposition
- et **article 6** : modalités financières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'**unanimité**, valide l'avenant et autorise la présidente à signer tous documents en ce sens.

ENVIRONNEMENT

N°7514 – Règlement des déchetteries

La Présidente explique que le règlement des déchetteries a pour objet de définir les conditions d'exploitation des déchetteries de Neuvy/Barangeon et de Vignoux/Barangeon auxquelles sont soumis les usagers. Elle rajoute que ce règlement valide entre autres les nouveaux horaires des déchetteries, liste les déchets acceptés et refusés ainsi que les tarifs en vigueur.

Elle précise que ce règlement sera effectif au **01 janvier 2015**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par **3 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour**, valide ce règlement des déchetteries et autorise la présidente à signer tous documents y afférents.

TOURISME

N°7614 – Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

La Présidente explique qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en contractuel pour le fonctionnement du gîte. Elle précise que ce contrat sera à temps non complet de 25/35^{ème} et que la personne recrutée sera classé au 11^{ème} échelon de l'Echelle 3, Indice Brut 393 - Indice Majoré 358. Ce contrat démarrera au 1^{er} décembre 2014 pour une durée d'un an.

Le conseil, après en avoir délibéré par **1 voix contre et 21 voix pour**, valide cette création de poste et autorise la Présidente à signer tous documents y afférents.

N°7714 – Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 35h

La Présidente explique qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe à temps plein pour le fonctionnement du gîte. Elle précise que Madame RIBOT fabienne, employée pour 28h par semaine accepte une modification de son temps de travail pour être à plein temps et que cette demande de modification du temps de travail passera à la prochaine commission paritaire du Centre de Gestion de janvier. Ce poste démarrera au 1^{er} février 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré par **1 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour**, valide cette création de poste et autorise la Présidente à signer tous documents y afférents.

N°7814 – Attribution marchés pour la réhabilitation de la Maison de l’Eau

La Présidente Madame Jenneau fait part au conseil communautaire des propositions de la Commission MAPA concernant la réhabilitation de la Maison de l’Eau.

Elle précise que la Commission MAPA s’est réunie une première fois le 24 septembre 2014 afin de procéder à l’ouverture des offres et les 15, 29 octobre et 6 novembre pour attribution après analyse et négociation par le Maître d’œuvre.

La Présidente demande au conseil la validation des décisions de la Commission MAPA tel que présenté.

Après en avoir délibéré par **10 voix contre, 5 voix pour et 8 abstentions**, le conseil communautaire décide de ne pas attribuer le marché et de ne pas poursuivre ce projet en l’état

Séance levée à 21h20